

**RÈGLEMENT 2025-1138
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-497
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter une modification au Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement afin d'abaisser la limite de vitesse sur la place La Salle à 30 km/heure;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 16 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 16 intitulé « Limite de vitesse de 30 km/heure » est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

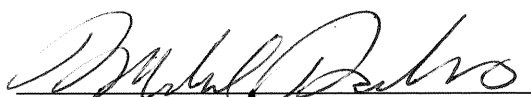
« 6) Place La Salle

La limite de vitesse est de 30 km/h sur la place La Salle, entre l'avenue Chapais et la ruelle Jean-Éthier. ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2025-289 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 7 juillet 2025.



MICHEL DESBIENS
MAIRE



CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE

Entrée en vigueur le 10 juillet 2025.

